

Conseil de Communauté
Procès Verbal du
Vendredi 11 février 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Eaunes, salle Hermès, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 05 février 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, TERRISSE, SIMÉON, VITET, LOUZON, SUAUD, RODRIGUEZ, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, REFUTIN, NOVALES, ROLDAN, STREMLER, VALLIER, SOTTIL, MESPLES, CARLIER, GUERRIOT, GAMBET, VACHER, DELSOL représenté par Madame PELLEGRINO, COLL, AUTHIÉ, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE.

Étaient absents : Mesdames CREDOT, LACAMPAGNE, SUSSET, HUCHON, M MABIRE

Pouvoirs :

Madame Colette PÉREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Madame Sophie TOUZET ayant donné procuration à Madame Irène DULON
Monsieur Jean-Sébastien BÉDIÉE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc TERRISSE
Madame Rachida BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO
Monsieur Philippe SEVERAC ayant donné procuration à Monsieur Thierry LOUZON
Monsieur Christophe MAILHÉ ayant donné procuration à Monsieur David-Olivier CARLIER
Monsieur Alain VIDAL ayant donné procuration à Monsieur Nicolas REFUTIN
Monsieur Jérôme BOUTELOUP ayant donné procuration à Monsieur Philippe STREMLER
Madame Magalie DIOGO ayant donné procuration à Monsieur Alain SOTTIL
Madame Liliane GALY ayant donné procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jean-Marc BERGIA ayant donné procuration à Monsieur Serge DEUILHÉ
Monsieur Thierry CHEBELIN ayant donné procuration à Monsieur Philippe GUERRIOT

Monsieur Alain SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 59

Présents : 42

Procurations : 12

Absents : 5

Votants : 54

Administration Générale

Rapporteur : André MANDEMENT

1.1 Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 **Pris acte**

1.2 Liste des délibérations du Bureau et des décisions du Président **Pris acte**

1.3 Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Manéo **Reporté**

1.4 Procès-verbaux de transfert de la compétence Voirie pour les communes de Seysses, Roques, Frouzins, Lamasquère – Régularisation **Reporté**

Ligne à Grande Vitesse (LGV)

Rapporteur : André MANDEMENT

2.1 Adoption du plan de financement prévisionnel de la Ligne Grande Vitesse Toulouse / Bordeaux

Adopté à la majorité (6 « Contre ») : MM Terrisse, Garaud, Rey Bethbeder, Novales, Bergia, Bédiée)

Finances

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

3.1 Attributions de compensation provisoires pour 2022 **Reporté**

3.2 Fonds de concours exceptionnel 2020 : ajustement pour modification du plan de financement – Commune de Saint Clar de Rivière **Reporté**

Développement Économique

Rapporteur : Thierry SUAUD

4.1 Attribution d'aide au développement d'une structure issue de l'Économie Sociale et Solidaire - association Emmaüs **Reporté**

4.2 Commune de Seysses – SEGLA 2 - approbation du marché de travaux de création du lotissement d'activités

Équilibre Social de l'Habitat

Rapporteur : Alain SOTTIL

5.1 Garantie d'emprunt - Construction de 21 logements – 70 Avenue des Pyrénées 31270 Frouzins - Promologis SA HLM

5.2 Garantie d'emprunt - Soutien à la reprise des chantiers de 7 logements – Chemin de Moulis – Portet sur Garonne – SCIC HLM Haute Garonne

5.3 Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 5 logements – Résidence les Terrasses de Côme 24 route de Frouzins - Roques 31120 – Patrimoine SA Languedocienne HLM

5.4 Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 27 logements – 37 route de Villeneuve – Roques 31120 - Promologis SA HLM

5.5 Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 55 logements – Avenue Roger Tissandié - Muret 31600 - Promologis SA HLM

Voirie

Rapporteur : Alain DELSOL

6.1 Protocole d'accord amiable entre le Muretain Agglo et la Société la Méridionale des Bois et Matériaux (MBM)

Ressources Humaines

Rapporteur : Irène DULON

7.1 Mise à jour du tableau des effectifs **Reporté**

Luc NOVALES : « je souhaiterais faire une déclaration à l'assemblée avant le début du conseil. Il ne s'agit pas de la motion, c'est un point supplémentaire à l'ordre du jour. »

André MANDEMENT : « on s'en tient à l'ordre du jour, une déclaration, cela n'existe pas, c'est une motion. »

La séance est ouverte à 18 heures 45.

1.1 Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021

Rapporteur : André MANDEMENT

Ce compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, il est **adopté à l'unanimité**.

1.2 Liste des délibérations du Bureau et des décisions du Président

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L5211-2, L2122-21, L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'assemblée doit être informée des décisions et délibérations prises en vertu de ces délégations ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

PREND ACTE des décisions et délibérations prises et adoptées au regard de ces délégations, et détaillées dans la liste jointe en annexe.

1.3 Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Manéo

Rapporteur : André MANDEMENT

Reporté

1.4 Procès-verbaux de transfert de la compétence Voirie pour les communes de Seysses, Roques, Frouzins, Lamasquère – Régularisation

Rapporteur : André MANDEMENT

Reporté

2.1 Adoption du plan de financement prévisionnel de la Ligne Grande Vitesse Toulouse / Bordeaux

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « je vous propose que l'on passe la délibération la plus importante de notre conseil, qui concerne la ligne à grande vitesse et notre participation à ce grand projet. »

Amandine LAMPIN : « je pense qu'il y a tout de même quelque chose qu'il faudrait aborder. Il y a des choses qui se passent dehors, et la moindre des choses serait d'en parler. »

André MANDEMENT : « nous en parlerons à la fin du conseil si vous le souhaitez. »

André MORERE : « je pense que l'on peut faire un point vite fait. Ce que nous vivons est quand même exceptionnel, il serait bien que nous évoquions avant que nous attaquions le conseil. »

André MANDEMENT : « c'est exceptionnel, sauf que tous les ans nous y avons droit deux fois. Nous avons un conseil communautaire, nous avons un certain nombre de manifestations qui ont eu lieu, d'autres qui sont annoncées, nous avons également eu un certain nombre de rencontres, auxquelles vous étiez. Nous avons rencontré le syndicat qui manifeste devant notre salle de réunion. »

André MORERE : « justement, il serait bien que le conseil sache ce qui s'est dit à cette réunion. »

André MANDEMENT : « ce qui s'est dit à cette réunion, ce n'est pas plus que ce que tout le monde a reçu en multiples exemplaires de la part du syndicat, et les réponses qui ont été apportées, je crois, étaient dans la presse. Je peux les redire, nous n'avons pas changé de position. C'est tout simplement, ce qui s'est passé au mois de juin car cela n'est pas acceptable dans une démocratie, on peut avoir des échanges, on peut avoir des différences d'approche, on peut avoir des confrontations, mais si l'on passe à l'acte avec une certaine forme de violence ce n'est pas acceptable. C'est-à-dire, peut-on accepter que demain, dans un quartier, il y ait des citoyens qui ne sont pas d'accord et qui viennent dans votre conseil municipal lancer des fumigènes. Tout cela parce qu'ils ne sont pas d'accord avec un projet d'aménagement, sur un permis de construire, pour une association qui fait une assemblée... ce n'est pas possible de fonctionner comme cela. Ensuite, il y a sans doute une erreur d'adressage de la part de certains, puisque la loi, je le rappelle ce n'est pas nous qui l'avons votée, nous nous sommes mis en conformité. Et les arguments qui ont été dits par quelques-uns au mois de juin, on voit bien aujourd'hui qu'ils s'étaient trompés, puisque les seules 200 collectivités qui ne sont pas dans les « clous », vont être mises à l'amende par l'État. Je crois que nous avons bien fait d'avancer le travail, de le mettre en place, et cela a permis à nos agents, même si certains n'étaient pas d'accord, d'avoir des conditions plus intéressantes que celles qui vont être mises en œuvre d'office par l'État qui va obliger les maires et les présidents, à appliquer strictement les textes qui sont ceux qui ont été imposés par le législateur. On peut faire un débat, on peut faire une tribune aujourd'hui, nous avons fait un vote en conseil communautaire au mois de juin, il a été très largement validé. Il y a ensuite des actes qui ont été menés, nous avons décidé en conférence des maires que cela ne pouvait pas rester dans l'état, nous avons donc mis en place des procédures, certes c'est long, cela aurait été mieux si cela avait été fait il y a quelques mois, mais c'est comme ça. Retirer une procédure comme certains le demandent, je rappelle que ce n'est que le président qui peut le faire, et je le dis très clairement, le président ne le fera pas. »

Luc NOVALES : « je pense que le vote qu'il y a eu le 29 juin, s'est quand même fait dans un contexte politique dont on peut discuter. Depuis la fusion, il y a des disparités statutaires et salariales entre des personnes qui travaillent ensemble au quotidien. Dans le même camion, des salariés qui font le même travail ont des salaires différents et des conditions différentes. Cela fait maintenant cinq ans, est-ce que c'est acceptable ? La refonte du RI, le RIFSEEP ou d'autres outils auraient permis de gommer ces différences. La mise en place des 1607 heures sans cette harmonisation, ni la prise en compte des conditions de travail spécifiques de certains emplois, a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, origine du conflit du 14 juin. Il me semble, Monsieur le président, que ces salariés vous avaient déjà interpellé lorsqu'ils étaient encore à Portet.

Si les fonctionnaires territoriaux ont la charge de sa mise en œuvre, ce sont les élus qui ont la responsabilité de la politique sociale de notre collectivité. Combien de temps, nous élus de gauche, allons-nous accepter ces injustices ? Quant à la légitimité de la manifestation, la mise au vote des 1607 heures, seule au milieu d'un conflit social dont les négociations étaient à l'arrêt, ne pouvait être vécue que comme une provocation, une volonté de passer en force. Moi personnellement, je m'attendais à trouver les manifestants devant la porte. Je tiens à vous rappeler qu'à cette période-là, je n'étais pas élu, j'étais dans le public avec d'autres élus, conseillers municipaux ce qui m'a permis de relever des détails qui ont pu échapper à votre vigilance. De ma place, j'ai vu le représentant syndical se baisser vers le sol en direction de la salle, sans agressivité, sans volonté de blesser. Par contre, le jet de fumigènes par un élu, sur le public dans les gradins, et les menaces qu'il

a proférées envers les manifestants, étaient beaucoup moins pacifistes. S'il y a eu des dégradations dans les gradins, elles ne pouvaient pas être liées à la trajectoire des fusées lâchées par les manifestants, elles seraient donc la conséquence du lancer de cet élu. Le geste de ce dernier, dépositaire du pouvoir de police aurait dû être l'apaisement pour rétablir l'ordre et non attiser et aggraver. Traiter cet acte différemment de celui des manifestantes et des manifestants, voire leur faire porter le chapeau comme on a pu le lire dans la presse, serait une profonde injustice à laquelle je ne pourrais m'associer. Toulouse Métropole a su sortir par le haut du conflit similaire, en négociant avec les syndicalistes, voyons comment nos valeurs de gauche vont nous permettre de sortir de cette situation dans l'intérêt de toutes et tous au-delà de toute querelle individuelle. Les services publics n'en sortiront que grandis. Merci de votre attention. »

Thierry SUAUD : « je ne vais pas rajouter d'arguments différents, je vais me contenter de lire une partie du courrier que j'ai adressé pour rester dans le registre des arguments. Nous n'allons pas rouvrir un débat mais poser une position qui pour moi est une position de principe, une position politique qui reste ferme et à laquelle je crois. Mon courrier rappelle que nous avons voté la mise en œuvre des 1607 heures, donc je ne remets pas en cause, parce qu'en tant qu'employeur territorial, je le fais ailleurs et j'ai souscrit à cette démarche, mais ensuite, ce courrier veut rappeler que si l'acte de jets de fumigènes peut être condamnable, la condamnation vaut pour l'action décidée par l'organisation syndicale CGT en sa qualité de personne morale, et elle est portée par ailleurs, collectivement. C'est pourquoi, la convocation d'un conseil de discipline pour Monsieur Baldy, apparaît aux yeux des élus communautaires portésiens comme disproportionnée de par sa nature et en le prenant pour seul responsable. La proposition de sanction « suspension sans traitement pendant un an », nous pose question à plusieurs niveaux : respect du droit syndical vu ses fonctions d'élus du personnel, conséquences financières pour lui et sa famille (il est père de quatre enfants). Le climat social déjà tendu risquerait de se dégrader avec le risque d'une sanction de ce type, source inévitable de rancœur et de conflit. C'est pourquoi, je vous demande de renoncer à la convocation du conseil de discipline. Dans le cas où il serait maintenu, les élus portésiens, s'ils devaient se prononcer appelleraient à voter contre la sanction proposée. Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées. Bien à toi. Je me contente des termes de mon courrier, pour ne pas en rajouter, ce n'est pas l'objet de ma présence ici ce soir. »

Irène DULON : « je voudrais juste revenir sur ce que vous avez dit tout à l'heure, par rapport à la mise en place des 1607 heures et le fait que nous ayons au sein de la collectivité, des agents qui avaient des régimes horaires et des traitements différents. En ce qui concerne les régimes horaires, la mise en place des 1607 heures a été l'occasion de se mettre en conformité avec la loi, mais principalement, cela avait aussi pour objet, d'harmoniser les temps de travail au sein des services. Je tiens à rappeler que nous avons très largement associé les services, 38 réunions de concertation avec les agents et les services ont eu lieu, 7 avec les représentants du personnel. Je ne reviendrai pas sur cette problématique, mais je pense que nous avons quand même bien associé, et nous avons pris en compte toutes les propositions qui nous étaient faites dans le cadre de ce chantier. En ce qui concerne les salaires, effectivement, nous travaillons depuis quelques mois sur le RIFSEEP et nous aurons bientôt l'occasion de revenir vers vous par rapport à la mise en œuvre effective du RIFSEEP, puisqu'il faudra aussi que nous ayons une discussion budgétaire, pour voir à quelle hauteur nous pouvons le valoriser. »

André MANDEMENT : « la démarche est double, c'est-à-dire qu'il y a un premier pas qui a été fait avec le nivellement au niveau horaire. Il est vrai qu'il y avait un certain nombre d'agents qui avaient des temps de travail différents et qui pouvaient travailler ensemble. Reste maintenant à avancer pour qu'il y ait moins de différences dans certains secteurs au niveau de la rémunération. C'est très complexe. Combien avons-nous de régime indemnitaire ? »

Irène DULON : « aujourd'hui, nous avons 15 régimes indemnitaires différents. Lorsque nous allons passer au RIFSEEP nous aurons également des clauses de sauvegardes qui vont s'appliquer, donc nous aurons encore pendant un certain temps des inégalités, mais qui sont dues à l'histoire de notre collectivité. »

André MANDEMENT : « pour nous, cette démarche impliquera, aussi, que nous ayons la possibilité et la volonté de dégager une enveloppe de manière, et je me répète, niveler c'est quasiment impossible, mais que nous puissions contenir des disparités qu'il y a dans les rémunérations de nos personnels. C'est le fruit de l'histoire, ce n'est pas que chez nous, nous sommes une collectivité assez récente, je pense que dans 15 ans, les choses ne seront pas les mêmes. »

Amandine LAMPIN : « je viens vers vous, pour dire « assez à la maltraitance des agents territoriaux ». La crise sanitaire a mis en valeur des catégories d'agents qui sont indispensables à notre société, pourtant ils sont constamment maltraités par la loi, et surtout celle dite de transformation de la

fonction publique. Ces agents subissent le gel du point d'indice, ils subissent les attaques contre leur temps de travail, tout cela est insupportable. Ces agents, défendent leurs conquies sociaux. Je vous rappelle, que c'est Maurice Thorez en 1946 qui a mis en place le statut de la fonction publique, je vous rappelle aussi, qu'il y a un ministre en 1983, sous un gouvernement socialiste, il s'appelle Anicet Le Pors qui a étendu ce statut aux agents territoriaux, et à ceux de la santé. Le parti communiste est fier de ses conquêtes sociales et démocratiques pour l'intérêt général, c'est ce que les communistes appellent « les jours heureux », pour citer Fabien Roussel, mon candidat préféré. Il faut la reconnaissance du travail, des carrières et le rattrapage des rémunérations, au nom des valeurs qu'ils portent, les communistes du Muretain Agglo, le groupe ici présent, demande l'arrêt de toutes les poursuites d'Emmanuel Baldy et les communistes réitèrent leur volonté d'apaiser le conflit, et de trouver une issue respectueuse des agents, de leurs représentants et de leurs organisations syndicales. Nous appelons le président du Muretain Agglo à réengagé un dialogue social fidèle aux valeurs de la gauche. Merci. »

19h10 : le syndicat CGT envahit la salle et le président suspend la séance.

20h25 : reprise de la séance

André MANDEMENT : « nous allons nous revoir dans la semaine, nous avons convenu qu'il y aura une sanction, sans doute pas au niveau de celle qui a été demandée, mais je me répète, jamais nous l'aurions mise à un an. Il y a ensuite un certain nombre de choses, que je ne dirai pas ici, qui ont été discutées et qui pourraient permettre aux uns et aux autres de sortir par le haut, dommage que nous en arrivions là.

Je vous propose que l'on reprenne le conseil communautaire.

Nous avons depuis quelques mois ce sujet qui est arrivé, relancé par Carole Delga, accompagné par le Premier ministre, le président a accepté le principe, à condition évidemment, que les collectivités payent. À partir de là, s'est construit un premier plan de financement, pour appeler un certain nombre à financer la LGV. Je ne me souviens plus exactement le montant, mais c'est conséquent. Il y a eu début septembre, un dimanche soir une réunion, à la préfecture (invité par le préfet) pour se faire annoncer un certain nombre de principes. Il y avait tous les présidents des conseils départementaux, de l'ex région Midi-Pyrénées et les présidents des communautés d'agglomération du même périmètre. Le préfet nous a présenté le technicien en chef chargé de mettre en œuvre ce projet et nous a annoncé le niveau de participation des collectivités. À l'issue de cela, il a demandé à toutes les collectivités que l'on se réunisse et que l'on délibère pour valider la participation au financement de la LGV. Souvenez-vous, nous avons déjà délibéré, nous avons déjà fait le débat, je dis cela pour gagner du temps, sur l'intérêt ou pas de la LGV. Les Départements ont validé, la Métropole a validé le principe de financement présenté par l'État et la Région. Il n'y avait qu'un seul petit « gaulois » c'était nous et un Département dans la région Nouvelle Aquitaine qui lui, a refusé de payer. En refusant de payer, la gare qui devait être à côté d'Agen a été supprimée. Vous avez vu récemment, la région Nouvelle Aquitaine a décidé de se substituer pour l'instant à ce Département et à poser le même montant sur la table, cela veut dire que dans ce secteur-là, le projet est bouclé. Je vous rappelle que nous sommes amenés à financer Bordeaux/Toulouse et à financer une partie Bordeaux/Dax, et en échange, les bordelais sont appelés à financer Bordeaux/Toulouse et Bordeaux/Dax. Le premier montant qui a été annoncé a été revu par la suite, il était aux alentours de 56 millions d'euros, j'ai dit que je ne voyais pas comment nous pouvions les trouver par contre, sans doute, nous pourrions être autour de la table mais pas à ce montant-là. Les calculs ont été faits par les services de la DRFIP en fonction d'un certain nombre de critères des collectivités, dont une qui nous a « plombé », c'est la population. Nous sommes une des plus grosses intercommunalités de la Région Occitanie et après la Métropole nous sommes la plus grosse agglomération de l'ex région Midi-Pyrénées, nous sommes donc pénalisés par le nombre d'habitants. Ensuite, nos habitants ne sont pas si pauvres que cela, nous sommes donc également pénalisés là-dessus. Ensuite, nos collectivités sont plutôt « pas pauvres », donc nous ne sommes pas très aidés avec cela. Et ensuite, la communauté d'agglomération, en richesse faciale paraît comme riche pour affichage, évidemment, si l'on met la voirie etc. Nous avons des sous, le problème c'est que cet argent est pour une partie aux communes que nous gérons et ensuite, il y a un certain nombre de services que nous portons, que les autres ne portent pas, et qui cache la réelle capacité d'investissement du Muretain Agglo. Tout cela a fait, qu'avec leurs calculs, nous étions amenés à financer beaucoup plus que le Sicoval (56 millions contre 33 ou 36 pour le Sicoval). Nous avons entamé des discussions, tout d'abord téléphoniques, techniques, pratiques etc., la Région nous pourrions dire qu'elle avait un grand rôle dans ce rapprochement des points de vue et surtout financier. Nous avons eu une réunion de travail plutôt sympathique, nous y étions avec Monsieur Suaud, nous avons reprécisé le cadre dans lequel nous étions, l'engagement était pris par la Région de revoir un certain nombre de pistes financières et ensuite, de revoir un certain nombre de critères. Je vous rappelle que nous avons affiché dans la délibération le fait que nous trouvions injuste que seules les communautés d'agglomération soient amenées à financer alors

que des communautés de communes qui étaient plus proches, par exemple je pense à Saves au Touch, ou à d'autres qui sont à côté de Montauban n'étaient pas amenées à financer la LGV alors qu'elles ont plus d'intérêt que le Muretain Agglo à l'arrivée de la LGV. Tout cela était pris en compte, élément nouveau qui est arrivé depuis cette réunion, la SNCF a accepté de mettre la main à la poche. Une petite poche, une petite main mais il y a un peu plus d'un milliard de la SNCF, cela a changé la donne. Madame Delga, s'était déjà engagée à ce qu'elle demande aux collectivités qui n'étaient pas fléchées par l'État, à venir autour de la table. Il y a eu une autre réunion en novembre, ou début décembre en visio pour caler tout un tas d'éléments, et déjà le département de l'Ariège avait dit qu'il participerait de l'ordre de 10 millions d'euros alors qu'il n'était pas appelé à participer. Madame Delga a accepté et a demandé à un certain nombre de collectivités que ce qui serait amené en plus puissent être comptabilisé pour venir en déduction de la participation des petites collectivités, et notamment nous. Aujourd'hui, j'ai eu un engagement écrit de la présidente pour ce qui serait demandé au Muretain Agglo, ce sur quoi s'engage le Muretain Agglo, sans cela il y aura renégociation, nous aurons comme participation plafond un montant de 26 millions d'euros, c'est beaucoup moins que ce qui était prévu au départ.

La délibération que nous avons à prendre aujourd'hui, c'est d'accepter le principe de mettre la main à la poche à une hauteur maximale de 26 millions d'euros, en réalité ce devrait être 23 mais j'ai accepté que l'on écrive 26, et pour se garantir nous avons mis dans la délibération que si cela ne correspondait pas au montant prévu, nous demandions à ce que le tour de table soit reposé. Je ne sais pas comment va interpréter le Conseil d'État. Nous sommes obligés de prendre cette délibération aujourd'hui car nous sommes à la limite de la date butoir, nous avons mis avec l'administration toute une procédure en place car notre délibération et toutes les autres doivent être lundi matin sur la table du Conseil d'État qui doit décider de la société de financement qui doit être mise en place pour financer la LGV. Il y aura un certain nombre de taxes qui vont être mises en place plus importantes autour des nouvelles gares, c'est-à-dire que les entreprises, les habitants qui viendront autour des nouvelles gares auront une taxe qui se rajoutera à la taxe normale et qui sera fléchée pour le financement de la LGV. Nous, cette taxe supplémentaire nous ne l'aurons pas ou très modestement, nous n'aurons pas de gare LGV donc je ne vois pas les pôles économiques que nous pourrions poser à côté d'une gare LGV qui ferait que nous aurions un intérêt tel, que notre financement serait revenu. Cette société de financement doit être impérativement mise en place au 15 février par le Parlement, je vous rappelle qu'il y a les élections présidentielles et que donc le Parlement va être mis en vacance, et que si le Préfet rate cette date, nous raterions ce point historique car on peut dire ce que l'on veut, ça va coûter cher pour notre territoire, mais c'est tout de même un atout indirect. Je le rappelle et je le répète, l'objet de la délibération, c'est notre engagement pour financer la LGV à hauteur maximale de 26 millions en acceptant un cadre, celui que l'État a posé, ce n'est pas 26 millions qu'il y a marqué, c'est beaucoup plus c'est le montant de départ. On va mettre en place cette société de financement et les 14 collectivités que nous sommes, seront à l'administration et à la gestion de ce projet c'est-à-dire que nous serons partie prenante et associés à ce projet, nous allons pouvoir être présents pour contrôler, il faudra être présent lors des réunions. J'en termine avec la délibération, nous y avons donc mis qu'il y avait ce plafond à 26 millions et que si jamais c'était plus pour le Muretain Agglo, on remettait en cause l'ensemble du tour de table. Honnêtement, je ne vois pas en 15 ans, ce qui pourrait nous bloquer.

Quelles répercussions pour le Muretain Agglo ? C'est la société de financement qui va se mettre en place en 2022 et qui va appeler sans doute une première contribution modeste en 2023, puis un petit peu plus en 2024 et à partir de 2025 sans doute, si nous sommes prêts à démarrer les travaux, la totalité.

Qu'est-ce que cela représente ? Un peu moins de 10 % de la fiscalité sur la taxe foncière que nous percevons, ce qui n'est pas rien, presque 500 000 € par an pendant 40 ans. 500 000 € dans 39 ans, cela ne fera pas beaucoup, nous ne serons pas nombreux ici à pouvoir les payer ce sont nos héritiers qui l'assumeront, mais en tout cas, pour le Muretain Agglo nous allons voir sur 2 ou 3 ans sans doute une montée d'appel de fonds. Nous sommes encore dans la discussion, nous nous voyons lundi en conférence des maires élargie pour trouver des solutions sur le projet de territoire, sur la pérennisation de notre agglomération, nous devrions y arriver. Nous sommes passé d'environ 1 200 000 €/an à un peu moins de 500 000 €, je crois que c'est 470 000 sur une année d'appels complets. Pouvions-nous dire non ? Oui nous pouvions, mais nous aurions été les seuls. Serions-nous à notre place ? Je vais dire non. C'est-à-dire que le Muretain Agglo, 125 000 habitants, sa puissance de frappe économique, parce que malgré tout on l'a, son positionnement, son intérêt territorial fait que nous avons à accompagner ce projet. Ce que je vous demande, c'est que même si cela fait mal « aux tripes », on ne peut pas, passer à côté de ce que d'autres ont réussi à obtenir parce que, le train passera qu'une fois et si on le rate cela veut dire qu'on ne l'aura plus. On voit bien ce qui s'est passé dans tous les territoires où il y a eu l'arrivée de la LGV, à proximité ou le long où il y a un arrêt, il y a eu partout du développement économique, de la richesse créée, de l'emploi et donc, les collectivités et les citoyens en ont bénéficié. On peut le dire, à Marseille cela a permis aux propriétaires d'avoir leurs biens surévalués, pareil à Bordeaux et sur toute la ligne. Il y a l'effet inverse, c'est-à-dire que les modestes ont été amenés à faire des prêts plus longs ou à ne pas pouvoir se payer certaines choses qu'ils auraient pu se payer si la LGV n'était pas arrivée, mais c'est pour tous

les projets. Si vous faites dans votre commune un projet qui met de la valeur, je le vois sur le centre-ville de Muret que nous avons revalorisé, des commerçants, les propriétaires ont hurlé, la réunion que nous avons vécu j'ai eu un peu la même pour une suppression de platanes en réunion publique où ils étaient 500. Mais aujourd'hui personne ne râle parce que les prix des loyers ont augmenté, les affaires pour les commerçants tournent mieux. Chaque fois que l'on fait un aménagement, une réalisation, c'est un intérêt. Nous sommes dans ce cadre, nous sommes au dernier carat donc je vous demande d'accepter la proposition à la fois de la Région, pas trop de l'État parce qu'ils n'étaient pas plus prêts que ça à nous écouter. Je crois que grâce à Madame Delga qui a demandé que l'on reprenne réellement la situation du Muretain Agglo, nous avons pu arriver à ce contrat, il n'y a pas de gagnant/gagnant mais j'espère que ce compromis financier que nous avons trouvé pour financer cet équipement va dans le même sens que l'histoire, qu'il ne mettra pas trop en difficulté l'Agglomération et que nous pourrons être fiers d'avoir participé lorsque les trains arriveront à Toulouse, malheureusement ils n'arriveront pas jusqu'au Fauga dernière gare de notre territoire, c'est certain. »

Luc NOVALES : « j'avais une question par rapport à la délibération, le montant doit être modifié c'est bien cela si j'ai bien compris ? »

André MANDEMENT : « dans la délibération, il y a les deux montants. Il y a le plan de financement de l'État et il est marqué la somme maximale à laquelle nous sommes appelés. »

Luc NOVALES : « d'accord, parce que page 13, on parle encore de 57 millions pour le Muretain Agglo. »

André MANDEMENT : « ça c'est le plan de financement de l'État, et nous, nous avons la garantie écrite par la présidente de Région que sur ces 57 millions au total, il y a une partie c'est de la fiscalité additionnelle, celle que je vous expliquais 12 ou 13 et le reste, c'est la participation de l'Agglomération. La fiscalité restera parce qu'elle est surtout le grand Sud-Ouest, elle va être la même pour quelqu'un qui est sur la région de Bordeaux ou pour quelqu'un qui est à Muret, à Toulouse ou ailleurs. Nous avons l'assurance que nous n'aurons pas plus de 26 millions ou qu'en tout cas, si c'était demandé par qui que ce soit, l'élu qui sera à ce moment-là en responsabilité, pourra ressortir la délibération que nous allons voter aujourd'hui pour dire ce ne sont pas les conditions d'engagement qu'à l'époque le Muretain Agglo avait prises. »

Luc NOVALES : « j'avais une proposition de motion par rapport à la fiscalité. Nous la traitons maintenant ou après la délibération ? »

André MANDEMENT : « vous pouvez proposer une motion, mais la motion que vous proposez je l'ai lue avec attention, je ne vais pas dire qu'elle est hors sujet, mais vous la posez sur un sujet qui n'est pas le bon. Vous allez poser un principe de ne pas faire appel à la fiscalité, si vous ne faites pas appel à la fiscalité, vous faites appel à quoi ? À la générosité ? Ce n'est pas possible. On ne peut financer qu'à travers la fiscalité, et je crois justement, que pour une fois, c'est un projet où il y a une fiscalité partagée entre le monde économique et le citoyen et que le monde économique ayant un intérêt particulier à travers par exemple la taxe « bureau » qui est en train d'être étudiée, participera un peu plus, ce qui viendra en déduction de la participation des citoyens. »

Luc NOVALES : « c'est une chose, après pour une fois, je crois que nos engagements de 2015 parlent de 2030 et 2050 et pas de 2100. S'il y a un effort à fournir aujourd'hui, et s'il est question de demander un effort supplémentaire aux citoyens, et peut-être et certainement pour les trains au quotidien pour que l'on réduise réellement nos émissions de CO², ce que nous n'avons pas fait avec les différents PDU. »

André MANDEMENT : « on est d'accord, mais ne mélangez pas les sujets. »

Luc NOVALES : « si l'on prend cette fiscalité pour financer la LGV qui est un projet à long terme, c'est une fiscalité que nous n'aurons pas pour faire tous les travaux dont nous avons besoin pour réduire réellement nos émissions au quotidien et qui font que si l'on va vers trois ou quatre degrés à la fin du siècle, dans 30 ans du développement économique il n'y en aura pas. Ce sera le chaos. Nous proposons une motion pour ne pas ponctionner davantage les citoyens et les entreprises pour ce projet parce qu'il est plus urgent à nos yeux que cela se fasse pour des projets qui réduisent réellement nos émissions de CO² et que l'on arrive à tenir nos engagements pour 2030. 2030, c'est demain, c'est juste après la fin du mandat. »

Christophe DELAHAYE : « pour répondre à Monsieur Novales, la Région s'est engagée depuis très longtemps et surtout n'a pas renié les engagements qui datent de bien avant 2010, puisque je crois

que c'était Martin Malvy qui avait lancé le premier plan rails. Je m'en souviens, nous avons approuvé ce plan rails avec Monsieur Suaud. Je crois que la modernisation sur notre territoire a été engagée depuis très longtemps, et les fonds aujourd'hui, dégagés par la Région, sont des fonds supplémentaires. Les fonds que nous avons fléchés sur le développement du train du quotidien sont encore en augmentation, cela veut bien dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'effet de ponction sur les financements que nous avons sur le train du quotidien. Deuxième élément majeur, c'est que nous aussi, nous nous sommes engagés avec la Région à développer des énergies notamment hydrogène, au niveau du rail, pour qu'effectivement soit prise en plus cette considération de limiter les effets climatiques. Je crois que là-dessus nous avons des garanties aujourd'hui, et je pense que Carole Delga se bat assez souvent pour que cette énergie hydrogène avance et à mon avis, c'est une garantie là-dessus. Après, la LGV va être porteur de garantie aussi sur de la réduction de navettes aériennes, nous l'avons vu sur Bordeaux, nous sommes passés de 16 navettes à 6 navettes pour faire le trajet Bordeaux/Paris, là aussi c'est grâce à la LGV. Il faut y aller, il n'y a pas d'hésitation là-dessus, je sais que nos amis écologistes ont une solution alternative, on peut comprendre que cette solution peut amener un certain confort, mais elle ne répond pas à la globalité des problématiques que l'on se pose en terme de développement du territoire. Je dis bien que la LGV n'exclut pas le problème climatique que nous avons engagé à la Région depuis très longtemps, il y a des garanties là-dessus, il faut arrêter de dire que la LGV va ponctionner sur les autres ressources de la Région ou de l'État, sur le fait que l'on ne pourra plus financer le train du quotidien, ce n'est pas vrai. »

André MANDEMENT : « pour l'État on s'en fiche, il ne finance déjà pas. Nous l'avons évoqué à la Région avec Monsieur Suaud, et cela a été très clair, la LGV est un dossier à part. Tout ce qui avait été engagé dans le plan que nous avons commencé à travailler, l'amélioration des relations ferrées sur notre territoire, l'amélioration des pôles gares, tout cela est maintenu, il n'y a pas de modification. Je prendrai une image, ce n'est pas tout à fait la même chose avec la troisième ligne de métro qui elle, va nous « planter » tous les autres projets parce qu'il n'y a pas d'engagement. Là, la Région s'est engagée à ce que les enveloppes qui étaient prévues pour l'amélioration de ce que l'on appelle le train du quotidien soient maintenues. Je rappelle que ce plan a permis à notre territoire d'avoir 37 relations jours entre Muret/Toulouse, 12 avec l'Ariège qui passe sur Portet parce que c'est la même voie et que sur un certain nombre de secteurs, on ne peut pas rajouter des trains parce qu'il y a des segments qui ne le permettent pas aujourd'hui, peut-être que demain cela sera possible. Autrefois il fallait trois minutes entre chaque avion pour qu'il décolle aujourd'hui, un avion peut décoller toutes les 30 secondes, on ne sait pas ce qui va se passer dans 10 ans. En tout cas, sur les engagements pris, la Région s'est bien engagée sur le fait que les trains du quotidien ne subiraient pas l'arrivée de la LGV. »

Nicolas REY BETHBEDER : « pour reprendre un peu ce qui a été dit à propos de Martin Malvy, je me souviens d'une citation de lui dans les années 90 qui disait « la Région n'est que le tiroir-caisse de l'État ». Il faut prendre un peu de hauteur, parce qu'on nous dit d'être solidaire, ici il y a quand même un financement très important des collectivités locales, mais dans le sens inverse je vais prendre un autre exemple, le soutien à la culture, quand pour un muretain l'État l'aide par huit euros par personne, nous Français, nous versons 100€ à un parisien pour qu'il ait accès à la culture, dans le transport, pour le métro également. Quand le général De Gaulle avait pensé le développement du territoire avec la DATAR c'était bien pour développer des territoires qui en avaient besoin. Or on se retrouve en recul de l'État où on nous oblige à être « un tiroir-caisse », il y a un gros souci. On paie deux fois, c'est là le fond du souci. »

André MANDEMENT : « on ne paie pas deux fois, on va payer plus. Nous allons payer à travers l'État, à travers la Région, à travers le Département et à travers l'Agglomération. »

Nicolas REY BETHBEDER : « il y a là quelque chose de profondément injuste et lorsque l'on voit le financement d'autres lignes TGV, certaines collectivités ont financé moins que nous. »

André MANDEMENT : « nous sommes d'accord. Nous l'avons mis dans notre délibération. »

Nicolas REY BETHBEDER : « j'avais aussi déjà évoqué un point, c'est qu'il va falloir penser à l'aménagement entre Toulouse et Narbonne. Vous parlez du développement économique, mais pour se connecter sur Lyon, sur Turin, sur Barcelone là aussi on va venir nous redemander ? C'est sans fin. Lorsque l'on rentre dans cette logique, c'est nier ce qu'est l'aménagement du territoire, on ne peut pas aller dans ce sens-là. »

André MANDEMENT : « je crois qu'ici nous serons presque tous d'accord pour dire « oui c'est vrai ». C'est vrai qu'un Marseillais n'a rien payé pour avoir la LGV, c'est vrai que Strasbourgeois n'a pratiquement rien payé, pareil pour un Breton, un Lillois a payé un peu, un Bordelais un peu et nous,

les citoyens de notre région ont été amenés à participer et ont déjà financé une partie de Tours/Bordeaux. Le problème que nous avons aujourd'hui c'est que l'on peut faire ce que l'on veut, on peut dire assez injuste... oui nous sommes tous d'accord, mais soit on lève la main on râle et on va payer et il y aura la LGV soit on ne paie pas il n'y aura pas la LGV. Ce n'est pas plus compliqué que cela, parce que l'État ne la paiera pas. Ce dont nous sommes sûrs, c'est que si nous ne votons pas aujourd'hui nous ne l'aurons pas, la vie c'est long. Peut-être que dans quelques temps, grâce à une croissance très importante de l'État, grâce à des personnalités publiques différentes qui arrivent au pouvoir, vous, moi pourquoi pas, c'est peu probable mais on ne sait jamais, nous pourrions peut-être faire une équipe pour essayer de prendre l'Élysée, nous dirons, ce que nous avons demandé en 2022, comme nous avons fait avec le péage de Roques qui était prévu, financé et nous ne l'avons pas payé il n'existe pas, la participation qui est demandée sur le péage de Muret, nous ne l'avons pas payée. Peut-être que dans quelques temps, les choses se rediscuteront, on verra, mais si on veut pouvoir et discuter ce dont nous sommes sûrs, c'est que si nous ne les votons pas aujourd'hui nous ne pourrions pas les discuter. »

Christophe DELAHAYE : « sur le maillage, l'idée de la LGV que l'on s'en fait à la Région, c'est un maillage total du territoire, c'est-à-dire que demain, il n'y aura pas que ce tronçon-là qui nous intéresse. Nous réfléchissons fortement, et récemment dans la presse Carole Delga s'est engagée avec Monsieur Castex sur le trajet Montpellier/Perpignan via Barcelone. Il y a un développement qui est fait et donc pour nous, il y a un grand maillage à faire au travers de cet outil qui va permettre d'aménager le territoire. Il y a un vrai schéma directeur qui est organisé au travers de cela, il ne faut pas croire que c'est juste un coût, c'est un vrai projet d'aménagement du territoire, il y a un vrai maillage que nous souhaitons à la Région pour que tous les territoires soient desservis par des moyens modernes, nouveaux et moins polluants. »

Jean-Marc TERRISSE : « on peut saluer la réduction du budget de 56 à 26. »

André MANDEMENT : « ce n'est pas 56 à 26, ces 57,5 moins 13 à 26. »

Jean-Marc TERRISSE : « en tout cas c'est un bel effort, on peut le saluer. On peut également saluer tout l'effort qui a été fait par la Région sur l'amélioration des transports du quotidien. Nous sommes bien placés pour savoir que « en même temps » ça n'existe pas, et je crois que là-dessus vous ne me direz pas le contraire. C'est bien un choix politique que nous devons faire et c'est un choix de prestige qui est clairement à choisir. Aujourd'hui la priorité pour notre territoire ce sont des transports du quotidien et s'il n'y a pas de « en même temps » nous allons faire un choix. Aujourd'hui, d'accord il y a un projet de la Région qui est en cours, et on le salue, mais vous croyez que c'est suffisant ? Vous avez vu tous les bouchons qu'il y a ? Vous avez vu la difficulté que nous avons sur les transports du quotidien ? Tout cet argent que nous allons mettre dans la LGV pour transporter quelques centaines de passagers par jour, nous pourrions très bien choisir de le mettre ailleurs. Au niveau de l'agglo, on va nous demander 500 000€/an

André MANDEMENT : « un peu moins. »

Jean-Marc TERRISSE : « en même temps, c'est un choix ! Nous choisissons de mettre 473 000€ dans la LGV, c'est un choix politique et il n'y aura pas de en même temps, cet argent n'ira pas ailleurs.

André MANDEMENT : « nous mettons quand même 1,4 million dans les autres transports

Jean-Marc TERRISSE : « 1,4 million plus 400 ça ferait 1,8 c'est un choix.

André MANDEMENT : « à travers notre contribution à Tisséo et ce que nous allons avoir à faire dans les jours qui arrivent parce qu'il va falloir se dépêcher, parce que les choses sont en train de s'organiser me semble-t-il, c'est que ces 1,4 million que nous mettons par an, ce qui était prévu pour des investissements et pas pour du fonctionnement, car il prévoit de le prendre pour du fonctionnement et pas pour financer le métro. On nous met sur le dos le fait que nous n'avancions pas assez vite sur la définition et sur ce que l'on veut, et c'est pour cela que la ligne 117 je dis ça pour les portésiens, il ne faut pas se la faire « louter » pour des problèmes portésiens parce que si on ne définit pas très vite ce que l'on veut, ils vont nous dire mettez-vous d'accord, nous on va mettre l'argent ailleurs et vous n'aurez pas la 117. Il va falloir que l'on se bagarre avec Tisséo parce que sinon ils vont nous prendre l'argent, et ils vont nous demander très bientôt de payer plus, c'est un autre match qu'il va falloir faire. En tout cas, nous finançons déjà bien les transports du quotidien. Sur le réseau ferré il y a les engagements de la Région qui sont posés et les améliorations qui étaient prévues se feront, je crois que l'on peut avoir confiance à la présidente de notre Région. »

Jean-Marc TERRISSE : « j'ai confiance dans les travaux qui sont prévus mais visiblement, il y a de l'argent que l'on pourrait mettre en plus, on pourrait aller au-delà et ça ne serait pas un luxe parce que c'est vraiment une vraie problématique pour notre agglomération. »

André MANDEMENT : « nous sommes je crois tous d'accord cela fait des années que l'on se bat. Je rappellerai tout de même, certains étaient là avant et peuvent en témoigner, c'est en 2008 quand nous sommes arrivés, avec une méthode qui a peut-être été particulière, mais nous avons imposé indirectement à Tisséo de mettre en place des transports en commun sur notre territoire. Si la ville de Muret n'avait pas fait Navitest, il n'y aurait pas eu TamTam après, et toutes les lignes que nous avons aujourd'hui n'y seraient pas. Il y a un certain nombre de choses qui sont à mener, mais nos deux délégués qui sont à Tisséo Monsieur Suaud et vous-même, vous faites le travail, vous êtes présents, pour défendre les dossiers, il faut s'y mettre à tous et faire accepter que ce qui était promis doive être mis en place. Ça avance, à Frouzins il y a quand même une ligne qui va arriver, la ligne 117 il va falloir qu'elle arrive, les autres lignes qui sont du côté de Colomiers aussi, tout cela fait que nous aurons un meilleur maillage quotidien. Mais le vrai sujet n'est pas là, le vrai sujet c'est d'éviter de se déplacer c'est-à-dire, et là je me retourne vers Monsieur Coll, le match que l'on fait avec quelques autres qui sont au SMEAT pour que dans la révision du Scot malgré la loi « climat et résilience » qui est arrivée au mois d'août qui nous impose le zéro artificialisation nette des sommes et qui met le Muretain Agglo « à quatre pattes » qui ne nous donne pas les moyens de nous battre. Il faut arriver à obtenir de la Métropole le desserrement qu'il disent vouloir mettre en place pour que le Muretain Agglo sur les zones d'activités travaillées puisse accueillir des entreprises et donc éviter aux gens de se déplacer. C'est tout de même mieux me semble-t-il de travailler à proximité de notre habitation que ce soit par le train, le vélo, ou par l'avion. Comme en plus on nous dit « prenez des habitants » il faut qu'ils comprennent que oui, nous sommes d'accord de prendre des habitants à condition que l'on ait aussi la possibilité d'avoir du foncier pour accueillir des entreprises et que, à ce moment-là, lorsque nous aurons de la richesse générée cela ne gênera pas de faire un chèque pour financer la LGV mais aujourd'hui, c'est un chèque qui était trop douloureux pour nous, ils ont accepté de le réduire tant mieux. »

Luc NOVALES : « je pense que personne n'a remis en cause les efforts qui sont fait actuellement mais le problème, c'est qu'il faut changer de braquet. Je pense que tout le monde a vu ici que cela fait 25 ans que le PDU est là pour réduire les émissions de gaz à effet de serre mais qu'il n'a rien réduit du tout. La part modale de la voiture est restée la même et comme le nombre d'habitants a augmenté l'émission de CO² a augmentée. Ça c'était lié à plusieurs choses, le métro en est une puisque 75 % des coûts totaux sur les 63 communes du PTU dans le PDU de 2000 était pour la ligne B et là, ça va être encore pire avec la troisième ligne. Mais lorsque l'on parle de transports en commun, pour moi, si on veut que les gens les prennent, ce n'est pas une obligation de moyens c'est une obligation de résultat, or aujourd'hui les résultats n'y sont pas. Si l'on prend une petite anecdote, le dernier conseil communautaire qui s'est fait ici je suis arrivé 1h15 en retard parce que j'ai pris le train et qu'en gare de Saint Agne il y a une porte qui a bloqué le train 1h30 en gare, est-ce que vous trouvez cela normal ? À partir de là, lorsque vous restez 1h30 avec les voyageurs qui font la navette tous les jours et qui vous disent qu'en 2 mois ça leur était arrivé 4 ou 5 fois est-ce que vous êtes prêts à le prendre ? La question que nous devons nous poser c'est est-ce que nous, nous serions prêts à prendre les transports en commun ? Qui les a pris aujourd'hui pour venir ? Si on ne met pas des transports efficaces, c'est-à-dire plus rapide que le Linéo. »

André MANDEMENT : « vous connaissez le montant du chèque que la Région a fait pour acheter les trains et les mettre en place ? »

Luc NOVALES : « on peut mettre tout l'argent que l'on veut mais le problème c'est que l'on va être obligé de mettre tous les moyens. Le moyen dont vous parlez il y a cinq minutes c'est-à-dire d'éviter de faire déplacer les gens en est un, mais ce n'est pas le seul. La question que je vous pose, en toute honnêteté, est-ce que vous êtes prêt à faire 20 minutes de Linéo pour arriver à Basso Cambo, vous rajoutez à cela 20 minutes de plus pour aller au centre-ville et comme personne ne travaille au Capitole, vous rajoutez encore un quart d'heure voire une demi-heure pour atteindre votre lieu de travail tous les jours matin et soir ? Personne n'est prêt à le faire, personne ne va lâcher sa voiture pour le transport en commun. »

André MANDEMENT : « c'est pour cela que je dis que notre combat doit être de rapprocher l'économie de là où les gens habitent donc chez nous. »

Luc NOVALES : « devant un problème compliqué comme celui-là il n'y aura pas une seule solution, c'est l'ensemble des solutions qui va nous permettre d'y arriver. Cela veut dire qu'il faut qu'on améliore et qu'on change de braquet pour améliorer les transports en commun. »

André MANDEMENT : « nous sommes d'accord. »

Luc NOVALES : « donc cela veut dire que peut-être que cet effort que l'on demande pour la LGV nous ferions mieux de le reporter sur les transports au quotidien c'est pour cela que nous, nous nous opposons à ce que ce mode de financement soit rajouté à la charge des entreprises et des citoyens. »

Jean-Louis COLL : « tous ces débats-là, si vous lisez bien la délibération ils y sont puisque toute la dernière partie de cette délibération fait état des débats qui sont présentés. Je propose juste la modification d'un mot dans la délibération, il est dit « l'État n'assure pas le financement de cet investissement » je propose que l'on mette « l'État n'assure plus le financement de cet investissement ». On met en avant pour nous une inégalité de traitement de la part de l'État par rapport à notre secteur. »

Nicolas REY BETHBEDER : « pour terminer, j'aurais juste une petite précision. Vous dites « nous sommes d'accord », non, nous ne sommes pas d'accord puisque les écologistes avaient proposé de ne pas faire la LGV et nous sommes contre cette LGV entre Bordeaux/Toulouse. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** le plan de financement proposé par le Préfet de la Région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
- Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
- Vu** la délibération n°2021.110 du 28 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la ligne à grande vitesse Toulouse/Bordeaux.

Exposé des motifs

Sollicité pour donner son avis sur le projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) Toulouse / Bordeaux, le Muretain Agglo a réaffirmé en septembre 2021 son souhait de voir enfin ce projet se réaliser.

Le plan de financement actuel fait apparaître un effort total du territoire du Muretain Agglo de l'ordre de 56,1 M€.

Nous regrettons que l'Etat, dont l'aménagement du territoire est une compétence majeure, n'assure plus le financement de cet investissement structurant et crée à travers la demande de participations financières excessives imposées à certaines collectivités une iniquité de traitement des citoyens.

En effet, contrairement à l'effort très significatif demandé aujourd'hui à notre collectivité, pour certaines régions l'Etat aura financé l'intégralité des dépenses, pour d'autres l'effort demandé aux citoyens à travers leurs EPCI aura été modeste. Plus localement, pour ce qui nous concerne aujourd'hui, nous notons que les citoyens habitant dans certaines Communautés de Communes, aisés et aisées, qui par ailleurs bénéficieront grandement de l'arrivée de la LGV, ne sont pas en l'état actuel amenés à contribuer, ce qui est à notre avis injuste.

Pour autant, face à l'enjeu d'avenir que représente la Ligne à Grande Vitesse Toulouse / Bordeaux, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo s'est prononcé favorablement en septembre 2021 pour la mise en œuvre rapide de ce projet et il avait alors exprimé son accord pour participer à un tour de table financier juste et équitable, à hauteur de ses capacités contributives réelles et soutenables pour ses administrés.

Depuis, la Région Occitanie a travaillé sur des pistes de financements complémentaires, qui doivent permettre de baisser la participation financière du Muretain Agglo.

En premier lieu, la Région et l'Etat ont confirmé la participation de SNCF Réseau au financement de la ligne. Le montant de participation des collectivités appelées sera réduit une fois arrêtée la participation financière de SNCF Réseau, non valorisée à ce stade au plan de financement.

Il est prévu que ce surplus de financement soit prioritairement utilisé pour compéter le plan de financement du côté des collectivités locales. Les premières estimations relatives à ce surplus valorisent une participation potentielle comprise entre 1 Md€ et 1,4 Md€, ce qui conduirait à réduire la contribution attendue du Muretain Agglo de l'ordre de 7,5 M€ à 13 M€ selon les clés de financement actuelles (sur les 56,1 M€ aujourd'hui prévus au total). Les études sont en cours, dont les résultats seront communiqués aux collectivités en amont de la conclusion des conventions de financement à venir.

Par ailleurs, dans une logique d'équité territoriale et une fois ce plan de financement approuvé par les premières collectivités appelées, il est prévu que la Région Occitanie sollicite l'ensemble des autres établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de la réalisation du projet GPSO.

A ce stade, la tenue de l'échéance de finalisation du tour de table conduit à valider le plan de financement prévisionnel proposé par l'Etat et la Région Occitanie portant la participation du Muretain à 39,2 M€ après prise en compte de la fiscalité additionnelle destinée à abonder le projet. Toutefois, cet engagement est pris sous réserve d'une activation, par la Région Occitanie, des leviers de réduction de la part incombant au Muretain cités ci-dessus, d'ici à la conclusion de la convention de financement définitive, fin 2022 ou début 2023.

En toute hypothèse, ces travaux devront permettre de réduire le montant qui incombera finalement au Muretain Agglo à une hauteur maximale de 26 M€, sans quoi le Muretain appellera à une renégociation de ce montant préalablement la conclusion de la convention de financement définitive.

Par ailleurs, le Muretain Agglo souhaite réaffirmer l'impérieuse nécessité de produire un « choc d'offre » concernant les mobilités de proximité et celles du quotidien ainsi que de créer les conditions d'un ample développement économique de son territoire lui permettant d'assurer la participation demandée.

Ceci doit également conduire outre l'ouverture de fonciers économiques à un renforcement significatif de l'offre de déplacement du quotidien et de proximité en particulier ferroviaire en s'appuyant sur les 4 gares actuelles et en accompagnant le développement de pôles multimodaux ainsi qu'en assurant la complémentarité entre réseau primaire ferré (train) les réseaux bus urbains et interurbains et les modes doux piéton cycle.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la mise en œuvre rapide du projet LGV Toulouse / Bordeaux.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé par l'Etat et la Région Occitanie, sous réserve des hypothèses de réductions de la quote-part du Muretain Agglo.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité (6 « Contre ») : MM Terrisse, Garaud, Rey Bethbeder, Novales, Bergia, Bédiée)

Françoise SIMÉON : « est-ce que l'on peut arrêter la séance ? »

André MANDEMENT : « c'est ce que j'allais proposer. Soit on peut continuer le conseil, soit je vous propose comme les délibérations qui suivent ne sont pas très prioritaires, à part le marché de SEGLA 2, que l'on attende pour les attributions de compensation provisoire et pour les ajustements des fonds de concours de Saint CLar. »

Alain SOTTIL : « il y a quatre délibérations sur les garanties d'emprunts, je vous propose qu'on les passe puisqu'il s'agit de travaux qui ont été engagés. »

3.1 Attributions de compensation provisoires pour 2022

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Reporté

3.2 Fonds de concours exceptionnel 2020 : ajustement pour modification du plan de financement – Commune de Saint Clar de Rivière

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Reporté

4.1 Attribution d'aide au développement d'une structure issue de l'Économie Sociale et Solidaire - association Emmaüs

Rapporteur : Thierry SUAUD

Reporté

4.2 Commune de Seysses – SEGLA 2 - approbation du marché de travaux de création du lotissement d'activités

Rapporteur : Thierry SUAUD

Thierry SUAUD : « sur les travaux, à l'ouverture des plis nous sommes à 27 % de moins que le prévisionnel. »

André MANDEMENT : « pourvu que ça dure. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

Le marché cité en objet a été lancé en procédure adaptée ouverte conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

- Lot 1 : Terrassements – Voirie
- Lot 2 : Réseaux humides EU/EP
- Lot 3 : Réseaux secs - AEP
- Lot 4 : Espaces verts - Clôtures

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les délais maximum d'exécution sont fixés dans les tableaux ci-dessous. Ils démarrent à compter de la date de notification de l'ordre de service. Toutefois, les candidats pourront proposer un délai plus court dans l'acte d'engagement. Le délai est un des critères pondérés pris en compte dans la notation des offres. Les travaux devront être achevés fin avril 2023 tous lots confondus. Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives sont prévues.

Il est demandé de l'insertion sociale, à l'occasion de l'exécution du marché, à hauteur de 5% minimum du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux du lot n°1.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot n°1

- Prix de l'offre : 60%
- Valeur technique de l'offre : 30%, subdivisée comme suit :
 1. *Méthodologie d'exécution* : 10%
 2. *Planning détaillé d'exécution* : 5%
 3. *Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site et de l'environnement* : 5%
 4. *Détail de la méthode de calcul du nombre d'heures d'insertion sociale* : 5%
 5. *Moyens humains et matériels affectés au chantier (CV, formations)* : 5%
- Délais : 10%

Lots n°2, n°3 et n°4

- Prix de l'offre : 60%
- Valeur technique de l'offre : 30%, subdivisée comme suit :
 1. *Méthodologie d'exécution* : 10%
 2. *Qualités des produits (FTP)* : 5%
 3. *Planning détaillé d'exécution* : 5%
 4. *Mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site et de l'environnement* : 5%
 5. *Moyens humains et matériels affectés au chantier (CV, formations)* : 5%
- Délais : 10%

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE l'attribution du marché précité comme suit :

Lot n°1 : au groupement SPIE BATIGNOLLES MALET - Agence de Toulouse Sud/JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES sis 30 avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex 1, pour un montant de 1 349 752,00 €HT réparti comme suit :

- **Offre de base** : 876 852,30 €HT
- **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) 1** : Platelage PMR en caillebotis acier : 157 649,40 €HT
- **PSE 2** : galets maçonnés : 100 889,40 €HT
- **PSE 3** : potelets bois, bancs et corbeilles : 47 586,10 €HT
- **PSE 4** : arrêt PL sur Segla 1 : 26 725,80 €HT
- **PSE 5** : relais information services et panneaux numéros de rue : 47 817,00 €HT
- **PSE 6** : coussins lyonnais et zone 30 : 48 952,00 €HT
- **PSE 7** : stationnement en béton monolithique perméable : 43 280,00 €HT

Lot n°2 : à la société TP D'OC sise 16b chemin de la Madeleine 31130 FLOURENS, pour un montant de 569 552,00 €HT réparti comme suit :

- **Offre de base** : 495 000 €HT
- **Prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1)** : tranchée drainante entre Segla 1 et Segla 2 : 74 552,00 €HT

Lot n°3 : au groupement MIDI TP/Barde Sud-Ouest sis ZI La Piche, 9 Avenue Pierre Sémard 31600 SEYSSES, pour un montant de 512 868,51 €HT.

PRÉCISE que des analyses complémentaires doivent être effectuées pour le lot n°4 reportant l'attribution de celui-ci à une prochaine instance.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.1 Garantie d'emprunt - Construction de 21 logements – 70 Avenue des Pyrénées 31270 Frouzins - Promologis SA HLM

Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°127598 (réf. PLAI ligne n°5444305, PLAI foncier ligne n°5444306, PLUS ligne n°5444861, PLUS foncier ligne n°5444304, Prêt Booster ligne n°5444307) d'un montant total de 1 570 894,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2019.230 du 10 décembre 2019) ;

Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à la construction de 21 logements sis 70 Avenue des Pyrénées – 31270 Frouzins ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°127598 d'un montant total de 1 570 894,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 5 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.2 Garantie d'emprunt - Soutien à la reprise des chantiers de 7 logements – Chemin de Moulis – Portet sur Garonne – SCIC HLM Haute Garonne

Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°124170 (réf. PHB ligne n°5436801) d'un montant total de 50 000,00 € en annexe signé entre SCIC HLM Haute Garonne, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2020.218 du 15 décembre 2020) ;

Considérant que SCIC HLM Haute Garonne sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné au soutien à la reprise des chantiers de 7 logements sis Chemin de Moulis à Portet sur Garonne 31120 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement du prêt n°124170 d'un montant total de 50 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 1 ligne de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.3 Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 5 logements – Résidence les Terrasses de Côme 24 route de Frouzins - Roques 31120 – Patrimoine SA Languedocienne HLM
Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°128387 (réf. PLAI ligne n°5453654, PLAI foncier ligne n°5453655, PLUS ligne n°5453656, PLUS foncier ligne n°5453657, Prêt Booster ligne n°5453653, PHB 2.0 n°5453652) d'un montant total de 642 560,00 € en annexe signé entre Patrimoine SA Languedocienne HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2020.225 du 22 décembre 2020) ;

Considérant que Patrimoine SA Languedocienne HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une VEFA de 5 logements sis Résidence les Terrasses de Côme 24 route de Frouzins – Roques 31120 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°128387 d'un montant total de 642 560,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.4 Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 27 logements – 37 route de Villeneuve – Roques

31120 - Promologis SA HLM

Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu le contrat de Prêt n°129393 (réf. PLAI ligne n°5456743, PLAI foncier ligne n°5456745, PLUS ligne n°5456742, PLUS foncier ligne n°5456744, Prêt Booster ligne n°5456746) d'un montant total de 2 330 034,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2019.217 du 26 novembre 2019) ;
Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une VEFA de 27 logements sis 37 route de Villeneuve à Roques 31120 ;
Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°129393 d'un montant total de 2 330 034,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 5 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.5 Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 55 logements – Avenue Roger Tissandié - Muret

31600 - Promologis SA HLM

Rapporteur : Alain SOTTIL

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu le contrat de Prêt n°128686 (réf. CPLS ligne n°5454115, PLS ligne n°5454113, PLS foncier ligne n°5454114, Prêt Booster ligne n°5454116, PHB ligne n°5454117) d'un montant total de 12 566 884,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n° 2020.186 du 24/11/2020) ;
Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une acquisition en VEFA de 55 logements sis avenue Roger Tissandié à Muret 31600 ;
Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°128686 d'un montant total de 12 566 884,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 5 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.1 Protocole d'accord amiable entre le Muretain Agglo et la Société la Méridionale des Bois et Matériaux (MBM)

Rapporteur : André MANDEMENT

Rudy BOSS : « quand on lit les pièces jointes, il est marqué clairement que c'est l'entrepreneur qui est en faute et je me demande pourquoi on passe un accord à l'amiable avec un entrepreneur qui est en faute. »

André MANDEMENT : « pour essayer de ne pas aller au tribunal parce que ça prend deux ans au minimum et qu'il faut payer les avocats. Donc si on peut éviter. »

Rudy BOSS : « il ne nous rembourse pas, il nous fait un avoir ? »

André MANDEMENT : « Il va nous faire les travaux gratuitement. »

Rudy BOSS : « donc on fait travailler un entrepreneur qui en faux avec nous ? »

André MANDEMENT : « il nous le doit, ça arrive à tout le monde de faire des erreurs. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Exposé des motifs

Dans le cadre du marché de fournitures et transport de produits de bétons prêts à l'emploi pour l'aménagement de voiries et de l'espace public sur le territoire du Muretain Agglo conclu avec la société MBM et notifié le 14 février 2018, les services comptables du Muretain Agglo ont rencontré de multiples difficultés quant au contrôle et à la vérification des factures émises par la société.

En effet, l'absence de plusieurs mentions telle que le numéro du marché, l'indication de la commune à laquelle la commande se rattache, l'absence de corrélation entre les codes produits du fournisseur indiqués sur la facture et le code produit indiqué sur le BPU ainsi que l'impossibilité d'identifier la conformité des prix ont conduit le Muretain Agglo à rejeter les factures du fournisseur émises entre janvier 2018 et fin septembre 2019.

Après échanges et discussions entre mai et novembre 2021, et examen contradictoire d'un différentiel facturé de 6732,30 euros hors taxes (six mille sept cent trente-deux euros et trente centimes hors taxe) soit 8078,76 euros TTC (huit mille soixante-dix-huit euros et soixante-seize centimes ttc), les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler amiablement et de manière transactionnelle leur différend en faisant des concessions réciproques de manière à mettre définitivement fin au litige qui les oppose.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil Communautaire**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre le Muretain Agglo et la Société MBM actant un avoir de 6732,30 euros HT (six mille sept cent trente-deux euros et trente centimes hors taxe) soit 8078,76 euros TTC (huit mille soixante-dix-huit euros et soixante-seize centimes TTC), au profit du Muretain Agglo en contre partie du règlement par le Muretain Agglo de la somme globale de 45779,62 € (quarante-cinq mille sept cent soixante-dix-neuf euros et soixante-deux centimes),

montant qui solde la totalité des factures émises par la société MBM entre janvier 2018 et fin septembre 2019.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant à signer le présent protocole d'accord transactionnel annexé à la présente,

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (1 « Abstention » M Boss)

7.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Irène DULON

Reporté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Liste des délibérations adoptées figurant au registre :

2022.001	Liste des délibérations du Bureau et des décisions du Président
2022.002	Commune de Seysses – SEGLA 2 - approbation du marché de travaux de création du lotissement d'activités
2022.003	Protocole d'accord amiable entre le Muretain Agglo et la Société la Méridionale des Bois et Matériaux (MBM)
2022.004	Adoption du plan de financement prévisionnel de la Ligne Grande Vitesse Toulouse / Bordeaux
2022.005	Garantie d'emprunt - Construction de 21 logements – 70 Avenue des Pyrénées 31270 Frouzins - Promologis SA HLM
2022.006	Garantie d'emprunt - Soutien à la reprise des chantiers de 7 logements – Chemin de Moulis – Portet sur Garonne – SCIC HLM Haute Garonne
2022.007	Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 5 logements – Résidence les Terrasses de Côme 24 route de Frouzins - Roques 31120 – Patrimoine SA Languedocienne HLM
2022.008	Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 27 logements – 37 route de Villeneuve – Roques 31120 - Promologis SA HLM
2022.009	Garantie d'emprunt – Acquisition en VEFA de 55 logements – Avenue Roger Tissandié - Muret 31600 - Promologis SA HLM

Feuille de clôture du Conseil Communautaire du 11 février 2022

Ont signé le registre et approuvé le procès-verbal les conseillers communautaires :

	Émargements		Émargements
MANDEMENT André		AUTHIE Olivier	
BÉDIÉE Jean-Sébastien	Procuration à M Terrisse	BELOUAZZA Rachida	Procuration à M Zardo
BÉRAIL Pierre		BERGIA Jean-Marc	Procuration à M Deuilhé
BOUTELOUP Jérôme	Procuration à M Stremier	CAMBEFORT Catherine	
CARLIER David Olivier		CASSAGNE Robert	
CHEBELIN Thierry	Procuration à M Guerriot	COLL Jean-Louis	
CREDOT Myriam	Absente	DELAHAYE Christophe	
DELSOL Alain		DESCHAMPS Gilbert	
DEUILHE Serge		DIOGO Magalie	Procuration à M Sottil
DULON Irène		GALY Liliane	Procuration à M Montariol
GAMBET Claudine		GARAUD Jean-Claude	
GASQUET Etienne		GERMA Sylvie	
GUERRIOT Philippe		HUCHON Christiane	Absente
LACAMPAGNE Sylviane	Absente	LAMPIN Amandine	
LOUIT Catherine		LOUZON Thierry	
MABIRE Sylvain	Absent	MAILHE Christophe	Procuration à M Carlier
MATHEU Christelle		MESPLES Thierry	

MONTARIOL Gérard		MORERE André	
NOVALES Luc		PALAS Alain	
PÉREZ Colette	Procuration à M Mandement	PUIG Jean-Marie	
REFUTIN Nicolas		REY BETHBEDER Nicolas	
RODRIGUEZ Anaïs		ROLDAN Ana	
RUEDA Michel		SEVERAC Philippe	Procuration à M Louzon
SIMEON Françoise		SOTTIL Alain	
STREMLER Philippe		SUAUD Thierry	
SUSSET Hélène	Absente	SUTRA Jean-François	
TERRISSE Jean-Marc		TOUZET Sophie	Procuration à Mme Dulon
VACHER Gilles		VALLIER Vicky	
VIDAL Alain	Procuration à M Refutin	VITET Martine	
ZARDO Léonard			